



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**dossier n° PC 091 244 21 10002**

date de dépôt : 16 février 2021

demandeur : SAS BIOGAZ VAL D'ESSONNE,  
représentée par Monsieur Thierry VANDENHENDE  
pour : Construction d'une unité de méthanisation  
agricole

adresse terrain : chemin rural n°10, à Fontenay-le-  
Vicomte (91540)

**ARRÊTÉ**  
**retirant un permis de construire**  
**au nom de l'État**

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 8 juillet 2004, modifié en dernier lieu le 3 avril 2013 et révisé en dernier lieu le 6 février 2020 ;

**Vu** le permis de construire n° PC 091 244 21 1 0002 accordé le 13 septembre 2021 à SAS BIOGAZ VAL D'ESSONNE, représentée par Monsieur Thierry VANDENHENDE, pour la construction d'une unité de méthanisation agricole, pour une surface de plancher créée de 1 084 m<sup>2</sup>, sur un terrain situé chemin rural n°10, à Fontenay-le-Vicomte (91540) ;

**Vu** le courrier de demande de retrait par le pétitionnaire reçu en mairie le 17 décembre 2021 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 avril portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-DDT-SCVDS-BAJ- n° 147 du 12 avril 2021 portant subdélégation de signature ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le permis de construire susvisé est RETIRÉ.

**Article 2**

Le dossier est classé sans suite.

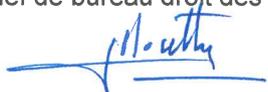
### Article 3

Les taxes et participations sont annulées.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 20 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires

L'adjoint au chef de bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme



Bruno MASETTY

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

SAS BIOGAZ VAL D'ESSONNE  
Ferme du petit moulin  
Route de Chevannes  
91540 Fontenay le vicomte



Mme la maire  
Mairie de Fontenay le vicomte  
4 rue de la mairie  
91540 Fontenay le vicomte

Mme la maire,

Par la présente, je vous informe de notre décision d'arrêter le projet de méthaniseur porté par la SAS Biogaz Val d'Essonne.

Nous vous demandons de bien vouloir transmettre cette information aux services instructeurs de la préfecture pour qu'ils annulent l'arrêté du 13/09/2021 validant notre permis de construire numéro : PC 091 244 21 10002



25134929396000120202

Pour la SAS Biogaz Val d'Essonne

Le Président

*J. Van der Bunde*  
SAS Biogaz Val d'Essonne  
Ferme du Petit Moulin  
Route de Chevannes  
91540 FONTENAY LE VICOMTE  
878 682 905 RCS EVRY

